



Septembre 2026

POLITIQUE D'EXCLUSION

ARMES CONTROVERSEES

SOMMAIRE

1.	PRINCIPES	3
2.	PERIMETRE D'APPLICATION	5
3.	DISPOSITIF DE SUIVI	5

1. PRINCIPES

Depuis mai 2009, dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable et de son dispositif de gestion des risques de durabilité, Groupama Asset Management applique une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans certaines catégories d'armes dont l'usage, la production ou la détention font l'objet d'interdictions ou de restrictions au regard du droit international humanitaire.

Contexte juridique et réglementaire :

Les armes controversées ne font pas l'objet d'une définition commune ou unique.

Groupama AM fonde sa politique sur les catégories d'armes faisant l'objet d'interdictions ou de restrictions issues des conventions internationales et des traités signés par la France. Elle intègre également le périmètre des armes interdites par la réglementation SFDR.

Le cadre SFDR, via le règlement délégué (UE) 2022/1288, retient au titre du PAI 14 l'exposition aux armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques. Par ailleurs, le règlement délégué (UE) 2025/1775, applicable à compter du 30 juin 2026 aux indices PAB* et CTB* existants, introduit dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 la notion d'"armes interdites", couvrant ces mêmes catégories d'armes.

Les principales conventions et traités retenus dans le cadre de cette politique sont présentés ci-dessous, en précisant leur ratification par la France.

Armes	Texte de référence	Ratifié par la France
Mines anti-personnel (MAP)	Convention d'Ottawa de 1997	Oui
Bombes à sous-munitions (BASM)	Traité d'Oslo de 2008	Oui
Armes chimiques	Convention sur l'Interdiction des armes chimiques (Paris, 1993)	Oui
Armes biologiques	Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1972)	Oui
Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc	Partiel via l'usage envers les populations civiles, via le Protocole III de la Convention de Genève sur certaines armes classiques (CCAC), adopté en 1980	Oui
Armes nucléaires hors traité de non-prolifération**	Traité de non-prolifération nucléaire (1968)	Oui

* Paris Aligned Benchmarks (PAB) et Climate Transition Benchmarks (CTB)

** Les armes nucléaires hors traité de non-prolifération désignent l'implication d'entreprises dans les programmes d'armement nucléaire de pays non-signataires du traité de non-prolifération tels que l'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord. Les pays déjà dotés de l'arme nucléaire et signataires du traité (dont la France) ne sont pas concernés par cette exclusion.

En cohérence avec les engagements internationaux de la France, sont concernées les activités de production, stockage, distribution et commercialisation, sur un périmètre constitué des armes suivantes :

- *Bombes à sous-munitions (BASM) ;*
- *Mines anti-personnel (MAP) ;*
- *Armes chimiques ;*
- *Armes biologiques ;*
- *Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc ;*
- *Armes nucléaires hors du traité de non-prolifération.*

À titre distinct du périmètre général ci-dessus, Groupama AM applique également une exclusion relative à l'uranium appauvri pour les seuls fonds relevant de l'article 9 du règlement SFDR. **L'uranium appauvri** ne fait pas l'objet d'une interdiction internationale comparable aux catégories d'armes listées ci-dessus.

Son exclusion repose sur une approche de précaution tenant compte des risques associés à ces armements et de certaines législations nationales encadrant leur utilisation.

La politique est partie intégrante de la stratégie d'investisseur responsable de Groupama Asset Management. Elle s'inscrit dans le dispositif de suivi des risques de durabilité. Le dispositif complet est disponible sur la page Finance Durable sur le site internet de Groupama AM dans le document Méthodologie ESG sous ce lien : <https://www.groupama-am.com/publication/upload/methodologie-esg-v2025-septembre.pdf>.

2. PERIMETRE D'APPLICATION

La politique s'applique à tous les portefeuilles gérés en direct par Groupama AM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers, sauf instruction contraire du client.

Elle ne s'applique pas aux fonds de fonds composés de fonds non gérés par Groupama AM, aux fonds dont la gestion est déléguée à une société tierce et aux fonds nourriciers de fonds de sociétés de gestion tierces.

L'exclusion relative à l'uranium appauvri s'applique uniquement aux fonds Article 9 SFDR. L'exclusion est matérialisée par une contrainte de gestion ex-ante dans l'outil de gestion de portefeuille lors du passage d'ordre.

3. DISPOSITIF DE SUIVI

- ✓ Groupama Asset Management utilise un prestataire externe de Recherche, ISS Ethix. Un point annuel est organisé avec le prestataire.
- ✓ L'analyse du prestataire s'appuie sur les définitions des armes controversées issues des textes internationaux cités plus haut. Elle donne lieu à la catégorisation des entreprises identifiées au sein des listes (rouge, orange, verte). Deux catégories sont distinguées : les catégories rouge (implication confirmée) et orange (fortes présomptions d'implication) en lien avec les activités dans les différents types d'armes couverts par la politique.
- ✓ Le prestataire externe informe au fil de l'eau Groupama AM des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées.
- ✓ L'équipe Stratégie ESG actualise la liste interne des sociétés impliquées dans les armes controversées en fonction des conclusions de ses analyses.
- ✓ La liste est ensuite communiquée à l'ensemble des équipes de la Gestion et de la Recherche, aux équipes Risques/Cadre de gestion pour la mise en place des contrôles d'exclusion effective et à l'équipe Conformité Contrôle Interne.
- ✓ Les entreprises placées en catégorie rouge par le prestataire sont exclues du périmètre d'investissement (avec cession des positions existantes dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs).
 - Toute dérogation à l'exclusion d'une valeur classée rouge ne peut être décidée qu'à titre exceptionnel par le Comité des Risques de Durabilité, sur la base d'une analyse documentée et selon les critères définis ci-dessous :
 - Importance minimale de l'activité en lien avec les armes controversées au sein de l'activité globale de l'entreprise concernée,
 - Implication directe ou indirecte de l'entreprise concernée dans la chaîne de valeur des armes controversées (cf. fabrication de composants ou de sous-ensembles contenant des éléments "controversés"),
 - Cession ou arrêt de l'activité de production d'armes controversées par l'entreprise concernée ;
 - Activité jugée controversée par le prestataire qui respecte les traités internationaux en la matière signés par la France.
 - Cette exception sera revue annuellement par le Comité des Risques de durabilité.
- ✓ La liste des sociétés placées dans la catégorie orange (implication dans les armes controversées non confirmée mais de fortes présomptions existent) est communiquée à titre d'information en même temps

que la liste des sociétés dans la catégorie rouge. Ces sociétés en liste Orange ne sont pas exclues du périmètre d'investissement.

- ✓ La liste d'exclusion est revue à chaque changement dans la catégorie rouge communiqué par le prestataire. Les différents systèmes d'information internes sont mis à jour au fil de l'eau. La liste est également utilisée dans le cadre du suivi du PAI 14 relatif à l'exposition aux armes controversées.

AVERTISSEMENTS

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Édité par Groupama Asset Management - Siège social : 25, rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com.